



Séance du Conseil Municipal  
En date du 28 janvier 2016

# COMPTE-RENDU

---

**L'an deux mil seize, le vingt-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. René ARNAUD**

**Présents :** M. René ARNAUD, M. Claude MONTIBUS, Mme Martine CELAS , M. Jean du BOUCHERON, Mme Marie-Noëlle DUMOND, M. Patrice POT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Alain BAYLET, Mme Monique LE GOFF, M. Christian CELERIER, M. Guy MARISSAL, Mme Marie-Claire SELLAS, M. Xavier ABBADIE, Mme Florence LE BEC, M. José Pedro RIBEIRO MARQUES, M. Serge MEYER, Mme Christiane GADAUD, Mme Annie LABRACHERIE, Mme Christine ROULIERE, Mme Gisèle MOREAU, M. Jean-Marie FARGES, Mme Marie-Agnès TREILLARD, M. Yohan NGUYEN, Mme Muriel DESCHAMPS, M. Pierre LE COZ, Mme Amanda RENAUD

**Pouvoirs :** M. Yves JASMAIN à M. René ARNAUD, Mme Catherine FEVRIER à M. Alain BAYLET

**Absent :** M. Gérard SALAGNAD

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Claire SELLAS

M. René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

M. René ARNAUD « ... *Une précision comme évoqué : une note explicative sur la DETR était jointe au compte-rendu et nous avons eu l'agréable surprise en fin d'année de percevoir une subvention au titre de la DETR de 74 991, 82 euros concernant les vestiaires du foot. Ceux-ci seront utilisés pour la première fois samedi ...* »

#### **☛ Admissions en non valeur**

M. Jean du BOUCHERON rappelle l'Article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... *les comptes qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le compte dont les diligences ont été suffisantes* ».

#### **Budget Commune**

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur du titre de recette porté ci-dessous pour un montant global de 234,00 €.

Titre 54-139 (2013)	84,00 €
Titre 55-141 (2014)	84,00 €
Titre T-111 (2014)	33,00 €
Titre T-444 (2014)	33,00 €
	-----
	234,00 €

Il s'agit du non règlement de frais école de musique.

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur du titre de recette porté ci-dessous pour un montant global de 33,00 €.

Titre T-168 (2014)	33,00 €
	-----
	33,00 €

Il s'agit du non règlement de prise en charge d'un animal.

#### **Budget Restaurant Scolaire**

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur du titre de recette porté ci-dessous pour un montant global de 5,40 €.

Titre R-34-3476 (2014)	5,40 €
	-----
	5,40 €

Il s'agit du non règlement de frais de restaurant scolaire.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Remboursement indemnité de sinistre**

M. Jean du BOUCHERON rappelle la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre d'un montant de 530,00 € par DAS (contentieux Tennis - frais avocat).

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Installation d'un système de vidéo-protection urbaine – Demande de subvention**

M. René ARNAUD « ... Monsieur BOITEUX qui représente la société Video Concept est là ce soir pour apporter des éclaircissements sur le projet, si nécessaire ... »

M. Patrice POT rappelle que sensibilisé par le constat d'une délinquance d'appropriation en progression et d'actes d'incivilité récurrents sur le territoire de la Commune, le Conseil Municipal, par délibération n°131-2015 en date du 23 septembre 2015, approuvait le principe d'installation d'un dispositif de vidéo protection urbaine dans l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne.

Dans le cadre de la conduite de ce projet, un audit de sûreté-vidéo-protection a été réalisé par l'Adjudant-chef Auclair, référent sûreté de la gendarmerie. Celui-ci a permis de mettre en évidence que l'installation d'un dispositif de vidéo protection pourrait avoir son utilité afin :

- De permettre à la gendarmerie de bénéficier d'éléments de preuve dans ses enquêtes
- De dissuader les malfaiteurs d'agir contre les particuliers, les commerces, les entreprises...
- De sécuriser l'agglomération et ses abords immédiats

Une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection a donc été transmise aux services de la Préfecture en date du 15 décembre 2015 et Monsieur le Préfet par arrêté n°2015-0321 en date du 21 décembre 2015 a délivré à la commune d'Aixe-sur-Vienne l'autorisation de mettre en œuvre un périmètre video-protégé sur son territoire.

M. Patrice POT « ... Cet arrêté est joint en annexe ... »

Le système considéré devra répondre aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes
- Secours à personne
- Protection des bâtiments publics
- Prévention des atteintes aux biens

Pour accompagner la Collectivité dans la mise en œuvre de ce projet, la société Vidéo Concept a été mandatée avec pour objectif de réaliser une étude technique et financière détaillée.

Le projet, conçu sur la base des conclusions de l'audit sûreté, définit 3 Périmètres vidéo-protégés et l'implantation de 9 caméras qui seront reliées à un local sécurisé dans les locaux de la Mairie.

La dépense d'investissement est estimée à 89 546,00 € HT et pourrait prétendre à une subvention de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus larges possibles notamment en déposant un dossier de subvention auprès de l'Etat (FIPD) et de tout autre financeur.

M. Patrice POT « ... On peut obtenir également une subvention du Département. Sur la DETR, on n'est plus élu à ce type de subventions alors que les années passées, on aurait pu aussi y compter ... Je rappelle que ce dispositif de video-protection sera installé sur deux années pleines donc sur deux exercices budgétaires notamment sur le point video 6 qui est le dernier à avoir été étudié ... Je rappelle également que nous avons ici ce soir Monsieur Laurent BOITEUX de la société Video Concept qui nous a apporté une assistance à cette réalisation et qui est prêt à répondre à vos questions notamment techniques ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Je pense que Monsieur Laurent BOITEUX va nous préciser les trois périmètres qui ont été détectés par cet audit ? Et le lieu des neuf caméras ? ... »

M. René ARNAUD « ... On va vous les projeter. Là on avait l'emplacement des caméras mais on a aussi les trois périmètres ... »

M. Patrice POT « ... Voilà les trois périmètres qui ont été retenus. Vous avez en position centrale « le centre-ville », ensuite « Rive droite de la Vienne » et enfin « la sortie d'Aixe Rive gauche ». Ce sont les trois zones retenues. Effectivement sur ces zones, il y a un certain nombre de points de video-protection qui sont installés, à savoir à terme, six points de video-protection pour un total de neuf caméras ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Elles vont être mises où précisément ? ... »

M. René ARNAUD « ... C'est important madame MOREAU, il n'y a pas de problème ... Ce sont les zones qui ont été validées par le Préfet. A l'intérieur de ces zones, sauf erreur de ma part Monsieur POT, on peut positionner les caméras comme on le souhaite ? ... »

M. Patrice POT « ... Absolument ... »

M. René ARNAUD « ... Bien évidemment, la société Video Concept a identifié des emplacements que je qualifierai de stratégiques donc si vous avez pris connaissance de ce document on peut passer à la diapositive suivante ... »

M. Laurent BOITEUX « ... Ce sont les trois zones autorisées par la Préfecture ... Ce ne sont pas les emplacements des caméras mais ce sont les trois zones sur lesquelles il est possible de positionner des caméras ... Ces positions ont été arrêtées en fonction de l'analyse de risques réalisée par le référent sûreté l'Adjudant-chef AUCLAIR qui se base sur la criminalité locale, sur la criminalité voisine, selon son analyse ... Ce projet concerne principalement les entrées de ville ... Vous avez deux types de caméras : les caméras « stratégiques » et les caméras dites « tactiques ». La caméra stratégique c'est la caméra qui va enregistrer les plaques le jour ou la nuit à savoir les véhicules qui rentrent et qui sortent de la commune. Le but de ces caméras est d'enregistrer toutes les plaques quelle que soit la luminosité afin que les gendarmes puissent utiliser ces enregistrements dans le cadre d'investigations ... Là on a vu les caméras d'identification, maintenant on va voir les caméras dites « tactiques » qui vont donner un ordre d'idées sur : où c'est passé ? par où c'est parti ? on ne va pas chercher du détail mais simplement comprendre une situation ... »

M. Patrice POT « ... En haut à droite de la carte, vous avez une caméra qui est à l'entrée du lotissement des Querrades. Il faut savoir que cette entrée est stratégique car on ne peut y entrer et en sortir que par le même axe ... Ensuite vous descendez, et vous avez une caméra sur la Route Nationale 21, au niveau du chemin de Fer – on a profité d'ailleurs des infrastructures existantes – ensuite vous avez une caméra sur le pont parce que c'est un point de passage obligé ; ensuite vous avez une caméra à l'intersection de la rue de Cognac, de la Route Nationale 21 et de la rue de Tarn ... Vous en avez une autre au niveau de la route des Cars et de l'avenue François Mitterrand et enfin la dernière sur laquelle on a travaillé, c'est dans la ZAC à l'intersection avec la D2000 ... Je rappelle que c'est uniquement pour faire de l'identification de plaques à posteriori pour apporter une aide à la résolution d'infractions ... Il est évident que s'il n'y a pas infraction il n'y a pas utilisation des enregistrements, que ces images seront sur un récepteur dans un local sécurisé à la mairie, local qui sera également placé sous surveillance vidéo avec un journal de marche. Toute personne qui rentrera dans ce local sera mentionnée (heure d'entrée, heure de sortie). Seules trois personnes seront habilitées à ouvrir le récepteur et à procurer les images aux forces de l'ordre ou au Procureur de la République s'il le demande dans le cadre d'une Commission Rogatoire ou bien le Juge d'instruction dans le cadre de l'ouverture d'une information ... »

M. René ARNAUD « ... Ce que l'on peut préciser c'est que les points jaunes ont été choisis suite au diagnostic de l'adjudant-chef AUCLAIR ... C'est en fonction de cette expertise que vous nous avez conseillé ces positionnements qui ont été validés sur le terrain avec Monsieur POT et avec notre technicien du service Electricité parce qu'il y a des problématiques d'alimentation ... »

M. Patrice POT « ... Des problématiques d'alimentation et de support, il a fallu s'appuyer sur l'existant ... Je rappelle que Video Concept nous a apporté une aide technique et financière ... La somme affichée est une estimation. Il est clair qu'il y aura un appel d'offres ... Je rappelle que la protection des personnes et des biens n'a pas de prix ou plutôt à un prix selon comment on se positionne ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Excusez-moi, les trois personnes habilitées pour voir les enregistrements sont ? ... »

M. Patrice POT « ... Il y a un élu : moi-même et deux agents communaux : Monsieur Benoît NOUHAUD parce que c'est un spécialiste dans le domaine de l'électricité et Monsieur Anthony DUMAS parce qu'il travaille lui sur les arrêtés de circulation et sur tout ce qui touche à la voirie ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Ce sont les personnes qui vont lire les caméras ? Ils sont habilités à lire les caméras et à comprendre ce qu'il se passe ? ... »

M. Patrice POT « ... Il n'y aura lecture que sur réquisition ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Cela veut dire que l'on filme et c'est tout ? ... »

M. Patrice POT « ... Voilà ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... On peut filmer tout le temps pour rien en fait ? ... »

M. Patrice POT « ... On filme quand il y a un véhicule qui passe. C'est un système qui se déclenche au passage d'un véhicule. S'il n'y a pas de véhicule ... »

M. Laurent BOITEUX « ... En fait, on enregistre en permanence quinze jours ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Mais cela sert à quoi de filmer pendant quinze jours s'il n'y a rien ? ... »

M. René ARNAUD « ... S'il n'y a rien, cela ne sert à rien ... »

M. Patrice POT « ... C'est un dispositif préventif, l'objectif c'est qu'il n'y ait rien, que l'agglomération soit sécurisée ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... J'avais imaginé que ces caméras, c'était pour protéger les gens ? ... Vous avez des coins sombres dans Aix-sur-Vienne où les gens avaient un peu peur comme les parkings ... Je pensais que les caméras seraient plus positionnées à ces endroits-là ... »

M. Patrice POT « ... Le dispositif est encore évolutif. Là, ce sont des caméras de situation mais à mon sens, on est plus touchés par la délinquance itinérante que par la délinquance locale ... Je l'ai déjà dit, je me répète mais la délinquance locale est maîtrisée, on les connaît : les noms, les prénoms, les adresses ... Par contre la délinquance itinérante qui touche les vols, les cambriolages, les atteintes aux biens, celle-là on ne la connaît pas ... L'objectif c'est de les identifier, de les appréhender et de faire en sorte que l'acte délictueux ne se reproduise pas ... Maintenant effectivement, il y a de temps en temps une voiture qui se fait casser sur le parking ... Mais ce dispositif est évolutif à l'intérieur des zones à partir du moment où l'on a eu l'autorisation préfectorale ... Voilà, maintenant il fallait faire des choix, on s'est basé sur l'expertise de la gendarmerie, on aurait été à Limoges cela aurait été l'expertise de la police ... On s'est basé aussi sur l'expertise technique de Video Concept qui a travaillé sur de grosses agglomérations mais vous avez raison, cela aurait pu être un autre choix ... Il fallait faire un choix, c'est celui qui a été fait dans l'immédiat ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Donc vous ne filmerez que des véhicules, vous ne filmerez pas des piétons ? ... »

M. Patrice POT « ... Absolument ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Pourtant, ce sont les piétons qui trainent dans Aix, cela existe Monsieur POT ? ... »

M. Patrice POT « ... Non, mais bien sûr mais on ne va pas rentrer dans ce débat parce qu'on va nous dire ensuite que c'est une atteinte à la vie privée, parce qu'on a quand même le droit de se déplacer ... Là on est uniquement dans l'identification de plaques d'immatriculation ... On a voulu rester sur ce concept de façon à rester sur de la video-protection et non de la video-surveillance ... On est surtout dans un objectif d'identification et pas de reconnaissance, mais vous avez raison, on aurait pu faire autrement ... »

M. Pierre LE COZ « ... Vous avez parlé d'une durée d'enregistrement de quinze jours, les enregistrements, ils sont détruits au bout de combien de jours ? ... »

M. Patrice POT « ... Quinze jours ... »

M. Pierre LE COZ « ... Au bout de quinze jours alors ? et par qui ? ... »

M. Laurent BOITEUX « ... C'est automatique en fait, on a toujours quinze jours d'enregistrement sur la machine ... »

M. René ARNAUD « ... Ce que l'on peut rajouter par rapport à l'intervention de madame MOREAU, c'est que l'on n'est pas dans un dispositif comme on peut trouver dans les supermarchés de notre ville où il y a une « supervision ». Il y a un opérateur derrière la caméra qui regarde ce qu'il se passe dans le magasin. C'est un choix qui a été fait par la commune de Limoges ... »

M. Patrice POT « ... Oui bien sûr ... Même dans les hypermarchés, sans dévoiler un secret d'état, à SUPER U, vous avez un système de video qui est opérationnel avec salle de supervision, et une foultitude d'écrans. Dès que vous rentrez dans SUPER U, on connaît votre taille, votre poids, votre âge et on sait avec quoi vous sortez ... Il y a le SUPER U, il y a aussi les stations essence du SUPER U sous video-protection, il y a un commerce qui est hyper équipé mais on ne s'en doute pas, c'est le Mac Do ... Alors là, au Mac Do, il y a plus de caméras que dans tout Aix ... mais là, on est dans un autre dispositif, on est sur de la protection des biens ... De notre côté, nous sommes sur de l'aide à la résolution d'infractions ... »

M. René ARNAUD « ... Dans l'installation, si j'ai bien compris, il est prévu un système de vérification systématique de fonctionnement ? ... »

M. Laurent BOITEUX « ... On met en place en fait un logiciel de manière complètement aveugle. Ce logiciel supervise les équipements. Il appelle sans arrêt la caméra, le switch qui est dans l'armoire, qui contrôle tout. S'il y a panne, on le sait ... »

M. René ARNAUD « ... Et là, on fait intervenir notre service électricité puisque l'idée c'est que la maintenance soit faite en régie après la durée légale de garantie ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... C'était juste une question : est-ce que l'on a l'accord de la Commission Nationale Informatique et Libertés par rapport à ce type de dispositif ? ... »

M. René ARNAUD « ... Sauf erreur de ma part, on n'a pas de fichier ? ... »

M. Patrice POT « ... Non, on n'a pas de fichier nominatif et l'autorisation du représentant de l'Etat à savoir le Préfet, nous donne quitus ... »

M. René ARNAUD « ... La CNIL, encore une fois, sauf erreur de ma part, devrait intervenir si on stockait des données sous forme de fichier, mais je n'ai pas tous les éléments juridiques ... Mais là, il est évident que l'arrêté préfectoral suffit et je dis bien « suffit » pour définir des zones et après au niveau de la zone, on peut déplacer une caméra si à l'expérience, elle n'est pas efficace, sauf que quand on déplace, je suppose qu'il faut ré-informer la Préfecture ? ... »

M. Patrice POT « ... Absolument, si on fait évoluer le dispositif dans un sens ou dans l'autre, on doit informer l'Autorité préfectorale ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, par le biais du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour la réalisation de cette installation dont le coût prévisionnel est estimé à 89 546,00 € HT, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à cette opération.

*Vote : 22 pour, 6 abstentions*

M. René ARNAUD remercie Monsieur BOITEUX pour son intervention.

#### **☛ GRdF - Redevance pour l'occupation du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz**

M. Christian CELERIER rappelle le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des Redevances pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public communal (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance, due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

- ♦ La période de perception est annuelle
- ♦ Une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2016 pour l'exercice 2015
- ♦ Celle-ci peut valoir sur les années à venir (pluriannuelle)
- ♦ L'émission d'un titre de recette est obligatoire.

Cette redevance est calculée comme suit :  $PR = 0,35 \times L$

M. René ARNAUD « ... Après vérification, il n'y a pas besoin de l'avis de la Commission des Finances ... Le montant de la redevance ne se discute pas, on applique la formule de calcul ... »

Le Conseil Municipal décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :

- des ouvrages du réseau public de transport d'électricité
- des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du Code Général des Collectivités Territoriales R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,

Le Conseil Municipal confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

*Vote : 28 pour*

#### **☛ Convention d'adhésion au dispositif de signalétique des Ostensions Septennales Limousines**

M. GUY MARISSAL rappelle qu'à la suite de l'inscription par l'UNESCO des Ostensions Septennales Limousines au patrimoine culturel immatériel de l'humanité, en décembre 2013, une réflexion a été menée sur la manière de valoriser ce patrimoine, jusque-là local, pour le partager et le faire rayonner au-delà des frontières du Limousin.

C'est dans cet objectif qu'un projet, construit autour de la réalisation d'une signalétique touristique commune à l'ensemble des villes ostensionnaires, a été initié par l'Association « Ostensions Septennales Limousines ».

Ce dispositif qui pourrait être installé à différentes entrées de l'agglomération, a pour finalité de faire connaître à toutes personnes, touristes, visiteurs... la participation de la commune aux ostensions septennales limousines. M. GUY MARISSAL « ... D'ailleurs, nous sommes dans l'année ostensionnaire ... »

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalétique des Ostensions Septennales Limousines, telle que jointe en annexe.

M. Jean-Marie FARGES « ... *Oui, je me pose la question ... Vous n'êtes pas sans savoir l'arrêt du Conseil d'Etat qu'il y a eu sur les dernières ostensions en particulier l'arrêté 347-049 sur les dernières subventions qui avaient été accordées directement ou indirectement effectivement aux associations ... Je voulais savoir si effectivement la collectivité prend le risque d'être déférée devant le Conseil d'Etat par rapport à ce type de subvention ? ... »*

M. René ARNAUD « ... *Avant le Conseil d'Etat, il y aurait sans doute d'autres étapes ... Le Conseil d'Etat est en dernière recours ... Je veux juste préciser qu'il ne s'agit pas d'une subvention. Il s'agit de participer à un dispositif pour nous permettre de faire de la signalétique ... »*

M. GUY MARISSAL « ... *Je voulais juste préciser Monsieur FARGES qu'il s'agit bien d'une action concernant le culturel et non pas le cultuel, que l'arrêté du Conseil d'Etat porte sur le cultuel et non sur le culturel. Il faut bien que les choses soient claires dans les têtes ... On n'est pas là pour aider Monsieur le Curé à faire sa manif, on est là pour signaler d'une part à la population d'autre part aux nouveaux habitants d'Aixe et aux personnes qui viennent visiter la Commune, que nous faisons partie de quelque chose qui s'appelle le Patrimoine immatériel de l'humanité. Je pense que c'est quelque chose d'extrêmement important, je crois que c'est une chance énorme que nous avons, que d'autres ne se privent absolument pas de mettre en exergue ... Si vous vous baladez un tout petit peu dans la France, vous ne manquerez pas de croiser tous les panneaux qui signalent telle cité. Carcassonne par exemple, est inscrite au patrimoine de l'Unesco, telle manifestation, le « Catenacci de Sartène », les ostensions, sont inscrites au patrimoine de l'humanité ... Chacun essaie de valoriser son propre patrimoine par la mise en place d'une signalétique et ce que nous vous proposons, c'est justement d'adhérer à cette signalétique ... Cela ne va pas plus loin que cela et cela ne concerne en rien l'arrêté du Conseil d'Etat ... »*

M. Pierre LE COZ « ... *C'est concernant le montant de l'adhésion, je ne suis pas un matheux mais j'ai eu du mal à comprendre un peu le montant de l'adhésion. Est-ce que vous avez des infos ? ... »*

M. Jean du BOUCHERON « ... *Je peux peut-être répondre puisqu'il s'agit là du montant. En fait dans la convention qui est jointe en annexe, les sommes qui sont indiquées représentent une espèce de maximum théorique qu'on pourrait être amenés à payer sachant que la somme qui est indiquée est à répartir entre toutes les communes. C'est complètement cadré et compte-tenu du nombre de communes qui vont signer, on va atteindre des sommes qui sont très modestes ... Je ne sais pas combien nous coûterait une campagne de publicité équivalente au fait d'afficher le patrimoine mondial de l'UNESCO, mais cela nous coûterait peut être plus cher que cela ... »*

M. René ARNAUD « ... *Chaque commune paye en fonction de sa population et non pas proportionnellement – c'est moins simple que cela – les communes plus importantes payent un petit peu plus. Pour que tout le monde ait l'information puisque le public n'a pas la convention, il y a des frais de définition de la signalétique sur la conception même du visuel qui sont de 660 euros TTC et une contribution forfaitaire de 200 € de participation aux frais d'animation pour la conception du parcours culturel et touristique du patrimoine*

*ostensionnaire ... Plus il y aura de communes adhérentes, moins ces 860 € seront importants pour notre commune ... »*

*M. GUY MARISSAL « ... Une dernière précision puisque j'ai eu le Président au téléphone avant de partir, ce soir, sur l'ensemble des communes ostensionnaires, même si nous n'y avons donc pas encore adhéré, les communes ayant déjà adhéré sont un petit peu plus de 18 communes sur 22 communes ... »*

*M. Jean-Marie FARGES « ... Oui, Monsieur le Maire, Monsieur MARISSAL, je me permets quand même d'insister sur l'arrêt du Conseil d'Etat, je suis désolé de vous le dire, je peux vous lire l'article 135-01 de cet arrêté : « les cérémonies des ostensions septennales revêtent en elles-mêmes un caractère cultuel alors même d'une part qu'elles ont acquis un caractère traditionnel et populaire et qu'elles ont aussi un intérêt culturel et économique, d'autre part qu'en marge des processions elles-mêmes sont organisées des manifestations à caractère culturel et historique ... » ... Et il y a des précisions sur la jurisprudence qui disent que « le caractère cultuel de ces manifestations prime en l'espèce sur la notion d'intérêt public local ... » ... Je me permets juste de vous alerter chers collègues par rapport à cela vu ce qu'il s'est passé aux dernières ostensions et la jurisprudence et les tribunaux qui ont vécu après, c'est tout ... »*

*M. GUY MARISSAL « ... Je me permets de vous rappeler que tout cela est arrivé avant le classement au patrimoine immatériel de l'UNESCO, que cela change complètement la donne et qu'il s'agit bien du côté totalement culturel et cela ne souffrira, je vous assure Monsieur FARGES, d'aucun commentaire. Cela ne donnera de poil à gratter dans le dos qu'aux gens qui ne font pas la différence entre laïcité et laïcisme et donc qui ne font pas de différence entre ce qui est culturel et ce qui est cultuel. En tout état de cause pour ce qui est culturel, je dois dire qu'on est assez bien servi sur Aix-sur-Vienne parce qu'on fait partie des communes ostensionnaires qui voient leur population du jumelage quadrupler au moment des ostensions puisqu'il me semble que nous devons avoir au moins trois cars qui arrivent de nos « étrangers amis » justement pour venir non pas voir le côté cultuel parce qu'une grande partie d'entre eux sont de confession luthérienne et que là c'est l'église catholique, mais bien pour le côté culturel ... »*

*M. Claude MONTIBUS « ... Oui Monsieur MARISSAL, nous allons recevoir Grosshadersdorf, Swieciechowa et Malinska ... La Pologne, la Croatie et l'Allemagne ... et c'est vrai que la population d'Aix va frôler les 7 000 à 8 000 personnes pour ces deux jours ... et que le travail commence un an à l'avance ... »*

*M. René ARNAUD « ... Juste pour répondre à votre inquiétude qui est légitime par rapport à des procédures antérieures, il avait été posé la question à Monsieur JOUBERT, Directeur Adjoint chargé des collectivités territoriales dont la Direction inclue également le contrôle de légalité à la Préfecture de la Haute-Vienne ... Il lui a été demandé un avis sur le projet de convention que vous avez entre les mains et on a un texte de réponse qui nous rassure : « Le Conseil d'Etat dans une décision numéro 347-049 du 15/02/2013 Association Grande Confrérie de Saint Martial et autres sur les ostensions limousines et d'ailleurs a tout d'abord voulu rappeler que des collectivités territoriales ne peuvent pas subventionner des manifestations qui, même si elles ont un caractère culturel et attirent de nombreux touristes revêtent par elles-mêmes un caractère religieux ou participent de l'exercice d'un culte. Toutefois le Conseil d'Etat prend soin de rappeler dans un considérant de principe qu'il reprend depuis les arrêts d'Assemblée du 19 Juillet 2011, que la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ne fait pas obstacle sous certaines conditions à ce que les personnes publiques puissent accorder des subventions à des associations mixtes ayant de par leur statut des activités à vocation culturelle et culturelle ... En l'occurrence et sous réserve du contenu exact de ses statuts, l'association « Ostensions septennales limousines », patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO semble n'avoir qu'une action de promotion de ces manifestations et ne semble pas intervenir dans l'exercice même d'un culte ou d'une manifestation culturelle ... » Dans notre cas d'espèce il ne s'agit pas d'une convention de subventionnement mais d'une convention d'adhésion à la préparation et à la mise en œuvre d'un dispositif de signalétique qui se caractérise par une activité plus technique que culturelle ... L'objet de la convention est donc bien circonscrit et précis, l'adhésion est facultative, les fonds publics qui seront versés correspondent bien à une prestation rendue par l'association à laquelle la collectivité publique adhère volontairement. La règle générale définie plus haut par la jurisprudence est donc, me semble-t-il, respectée. Il y a effectivement des précautions de langage, on n'est pas à la merci de procédures quelle que soit la délibération... La délibération va passer dans les services de Monsieur JOUBERT au contrôle de légalité, on aura un retour. Au pire, qu'est-ce qu'on risquerait si jamais notre délibération était retoquée ? A mon avis pas grand chose ... »*

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association « Ostensions Septennales Limousines », la convention d'adhésion au dispositif de signalétique des Ostensions Septennales Limousines.

*Vote : 27 pour, 1 abstention*



### ☛ Contrat de prêt à usage – Lieudit l’Atelier

M. René ARNAUD rappelle que par délibération n°58-2014 en date du 28 avril 2014, la Commune d’Aixe-sur-Vienne décidait de contractualiser par le biais « d’un contrat de prêt à usage », la mise à disposition à titre gratuit, de parcelles de terrain non bâties sises lieudit l’Atelier.

Il est rappelé que « le prêt à usage » ou « commodat » consiste à prêter un bien pendant une durée déterminée, pour un usage convenu à la personne de son choix.

Organisé par les articles 1875 à 1879 du Code Civil, le « prêt à usage » ou « commodat » est gratuit et doit porter sur un bien « déterminé » qui ne se consomme pas par l’usage.

Le bénéficiaire du contrat précité ayant informé la Collectivité de la cessation de son activité au 31 décembre 2015, il est demandé à l’Assemblée d’acter un nouveau contrat de prêt à usage au profit de l’EARL de Préboeuf, sise La Gratade 87110 LE VIGEN, représentée par Monsieur BLANCHON Jean-Marie.

M. René ARNAUD « ... Pour information, ces parcelles sont situées derrière l’ancien bâtiment « Les Ateliers Modernes » qui sert de local technique entre autres et qui abrite l’association « Pain pour l’emploi 87 ... Le Comité de Jumelage y stocke du matériel également ... Ces terrains étaient exploités par madame BARRET ... Il est toujours préférable d’avoir ce type de convention sinon il revient à nos employés municipaux d’entretenir les terrains ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur BLANCHON Jean-Marie gérant de l’EARL de Préboeuf, sise La Gratade 87110 LE VIGEN, le contrat de prêt à usage du bien communal composé des parcelles de terrain non bâties cadastrées :

- section BC n°266
- section BC n°305
- section BC n°97

sises l’Atelier à Aixe-sur-Vienne.

*Vote : 28 pour*

### ☛ Convention de mise à disposition de locaux – Zone Artisanale du Moulin Cheyroux

Mme Marie-Noëlle DUMOND rappelle que la Commune d’Aixe-sur-Vienne est propriétaire de deux parcelles de terrain bâti sises Zone Artisanale du Moulin Cheyroux, cadastrées section BC n°351 et BC n°263, d’une contenance de 2 069 m<sup>2</sup> sur lesquelles est construit un bâtiment à usage de bureaux d’une superficie de 300 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment est inoccupé depuis mars 2014.

A la recherche de locaux adaptés pour leurs activités, quatre associations régionales d’étude et de protection de la nature ont sollicité, il y a quelques mois, la Collectivité.

- **L’Association GMHL** : Groupe Mammalogique et Herpétologique, qui œuvre depuis 1995, pour l’étude et la protection des mammifères, reptiles et amphibiens de la région
- **L’Association SEPOL** : Société pour l’Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin, active depuis 1976, pour l’étude et la protection des oiseaux et des milieux naturels
- **L’Association SLO** : Société Limousin d’Odonatologie qui a pour objectifs la connaissance et la protection des libellules et de leurs habitats dans la région Limousin
- **L’Association Tour d’images** : qui a pour objectifs la découverte et la valorisation du patrimoine naturel et regroupe des photographes de nature, des spécialistes de l’environnement, des réalisateurs de documentaires, des professionnels de l’éducation à l’environnement.

En cohérence avec la politique menée en faveur du développement durable, notamment au travers de son engagement pour un Agenda 21, 2<sup>ème</sup> génération, mais également dans le but d’accroître l’attractivité du territoire, (ces quatre structures disposant à ce jour d’un rayonnement régional), la Commune d’Aixe-sur-Vienne pourrait accueillir ces associations au sein de la propriété communale citée précédemment.

Sur la base d’un loyer modéré, la mise à disposition de ce bâtiment serait complétée par un engagement des associations à mener sur le territoire en partenariat avec la Collectivité :

- des temps d’animation, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires,
- des temps d’animation auprès du Grand Public

- un accompagnement pour la réalisation, sur certains espaces communaux, d'aménagements en faveur de la biodiversité.

L'installation de ces quatre associations sur la commune représente, en fonctionnement quotidien, 10 personnes sur site et 14 personnes lors de l'accueil de stagiaires.

M. René ARNAUD « ... Vous avez le projet de convention ainsi qu'un extrait de cadastre. Il s'agit des anciens bâtiments ALMA pour que tout le monde comprenne de quoi il s'agit. Ces associations étaient précédemment logées rue Jauvion à Limoges avec Limousin Nature Environnement entre autres. Limousin Nature Environnement reste sur Limoges pour des raisons de domaine de compétence si je puis dire, puisque Aixe est une ville porte du Parc Régional Périgord Limousin et que Limousin Nature Environnement dans le cadre d'aides à la précarité énergétique doit rester sur un territoire qui n'est pas celui du Parc Naturel Régional. Comme vous l'avez mentionné, cette installation va générer du passage sur la commune, de l'activité par l'organisation de sessions de formation, de réunions donc cela va amener, nous l'espérons, du dynamisme sur ce secteur et aussi des animations au niveau des Temps d'Activités Périscolaires ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Oui bien sûr, nous n'avons rien contre l'augmentation des libellules ou des mammifères, mais j'aurais préféré que ces locaux restent pour une entreprise qui crée de l'emploi puisqu'effectivement il y a un certain nombre de demandeurs d'emploi sur notre territoire et je ne suis pas sûr que ces associations aussi respectables qu'elles soient, permettent effectivement cette richesse au niveau de l'emploi et de l'économie sur notre territoire ... »

Mme Marie-Noëlle DUMOND « ... A minima, cela « coche à la case » développement touristique éventuellement parce que cela peut être aussi des associations qui nous aident à proposer des animations, des activités qui peuvent intéresser des touristes donc c'est important. Il y a quand même un certain nombre de personnes qui sont employées par ces associations, cela n'est pas neutre, un certain nombre de bénévoles qui connaîtront notre commune en venant dans ces bureaux, dans ces locaux et cela « coche aussi à la case » développement durable qui n'est pas neutre non plus sur cette ZAC qui s'est voulue inscrite dans le développement durable. Cela n'est pas toujours évident de trouver des activités qui conviennent aux voisins, qui créent de l'embauche et qui conviennent aussi en terme économique c'est-à-dire moyennant un loyer... »

M. René ARNAUD « ... Il faut savoir que ce bâtiment aussi, depuis que Proximit a arrêté de le louer, est vide. Il faut savoir que nous avons fait visiter avec Madame DUMOND et Monsieur MEYER à plusieurs reprises ce local. Nous avons souvent espéré et après nous avons eu cette opportunité- là, il est vrai que le loyer ne va pas être extraordinaire, il est vrai que ce n'est pas une création directe d'emplois mais je répète cela crée de l'activité sur la commune et rappelons que ce local est celui qui a suscité une admission en non-valeur de 55 000 euros de loyers impayés à une époque ... Donc effectivement, il aurait mieux valu une PME qui embauche quinze personnes sur la commune mais nous ne sommes malheureusement pas dans cette dynamique là pour l'instant ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec

- Monsieur le Président du Groupe Mammalogique et Herpétologique (GMHL)
- Monsieur le Président de la Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin (SEPOL)
- Monsieur le Président de la Société Limousin d'Odonatologie (SLO)
- Monsieur le Président de l'Association Tour d'images

La convention de mise à disposition de locaux, situés Zone Artisanale du Moulin Cheyroux 87700 Aixe-sur-Vienne

Vote : 28 pour

#### ☛ **Commission Appel d'Offres - Rectificatif**

M. René ARNAUD « ... Nous avons voté le 10 Décembre une délibération et le Contrôle de légalité nous a fait des remarques ... »

M. René ARNAUD rappelle que par délibération n°2015/143 en date du 10 décembre 2015 le Conseil Municipal actait la modification de la composition du « Bureau d'adjudication des Marchés et Commission d'ouverture des plis pour les marchés sur appel d'offres ».

Suite à une erreur administrative, la « commission d'Appel d'Offres à caractère permanent » doit désormais se substituer au « Bureau d'adjudication des Marchés et Commission d'ouverture des plis pour les marchés sur appel d'offres » qui de ce fait n'a plus vocation à exister.

Suite à la démission de Monsieur Joël PLAINARD de son mandat de Conseiller municipal il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Suivant les dispositions de l'article 22-III du Code des Marchés Publics, un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste. Ainsi, pour éviter que l'empêchement définitif d'un membre titulaire n'implique l'élection d'une nouvelle CAO, il est procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire. La titularisation d'un membre suppléant de la CAO, après démission du membre titulaire, n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant (pas de renouvellement partiel de la CAO) Ainsi, en application de ce qui précède, Monsieur Gérard SALAGNAD devient membre titulaire de la CAO. M. René ARNAUD « ... Monsieur SALAGNAD était sur la même liste que Monsieur PLAINARD ... »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition de la Commission « d'Appel d'Offres à caractère permanent » comme indiqué ci-dessous :

Monsieur René ARNAUD, ou son représentant Monsieur Claude MONTIBUS, Président

Membres titulaires

- Monsieur Jean du BOUCHERON
- Monsieur Christian CELERIER
- Monsieur Patrice POT
- Madame Monique LE GOFF
- Monsieur Gérard SALAGNAD

Membres suppléants

- Monsieur Yves JASMAIN
- Monsieur Xavier ABBADIE
- Madame Christiane GADAUD
- Madame Annie LABRACHERIE

M. René ARNAUD « ... J'en suis désolé mais apparemment on ne peut pas vous attribuer de membres suppléants. Ce sont les éléments dont on dispose et qui nous ont été transmis par le Contrôle de légalité ... »

M. Pierre LE COZ « ... Justement à ce propos, cela ne remet pas en cause tout le travail qui a été fait ? ... »

M. René ARNAUD « ... Non, cet après-midi nous avons une commission pour l'appel d'offres concernant le projet de requalification du secteur Mairie-René Gillet. Nous avons donc auditionné les quatre candidats qui avaient été retenus après la première commission et Monsieur LECOZ a pris une part active à cette commission et on l'en remercie ... »

*Vote : 28 pour*

M. René ARNAUD « ... Je voulais annoncer que le jeudi 04 Février à 18h00 au restaurant scolaire comme l'an dernier, nous partagerons un moment de convivialité autour d'une galette avec le personnel communal. Tous les élus sont invités. Je voulais vous informer que l'AIXE presse a été envoyé sous forme de newsletter pour ceux qui sont abonnés, qu'il n'est plus distribué systématiquement dans toutes les boîtes aux lettres mais qu'il est ou sera à disposition dans un certain nombre de lieux publics ... Donc s'il y en a qui souhaitent l'exemplaire papier y compris dans le public, n'hésitez pas à venir, on le distribuera aussi samedi au Repas des Aînés ... »

M. Guy MARISSAL « ... C'est juste pour porter à l'attention du Conseil Municipal puisque ce n'est absolument pas soumis à délibération et vote, que suite à une demande des enseignants de l'école élémentaire sur une possible éventuelle utilisation d'une salle de l'école de musique, nous avons avec Madame CLAVEAU travaillé sur ce projet et donc demain à 18h00, nous signons avec Madame BRIOT, la possibilité pour les enseignants de pouvoir utiliser une salle précise (celle qui se trouve le plus près de l'escalier interne), salle qui sert pour les activités d'éveil notamment et la chorale. Cette salle sera donc mise à disposition des enseignants les matins à des horaires extrêmement précis excepté les mercredis matins ainsi qu'une armoire contenant un certain nombre d'instruments à caractère pédagogique (des instruments comme les percussions entre autres, des instruments comme les flûtes) et donc les enseignants auront cette possibilité pour pouvoir élargir leur champ d'action ... »

M. René ARNAUD donne rendez-vous pour le Débat d'Orientations Budgétaires qui aura lieu le 29 février 2016. L'ordre du jour étant épuisé, M. René ARNAUD clôt la séance.

